

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents  
Comité En exercice  
syndical

Présents

37 37 7

Séance du 06 juin 2012

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Comité Syndical du**  
**Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc**  
**& Vignobles**

Date de la convocation  
01 06 2012

L'an deux mille douze

Et le Six Juin

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Date d'affichage  
01 06 2012

Présents: MM

**G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BOUTES** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.OLMOS** (CdC Minervois).

2012-06-14  
Opération Grand Site  
« Minerve et Gorges de la  
Cesse et du Brian »

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
RECULE

19 JUIN 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
11/06/12

SERI 30700 CES-MAIRIES 313710

**Objet : Opération Grand Site "Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian"**

Compte tenu, notamment :

- du caractère supra-communautaire de l'opération qui concerne deux EPCI,
  - de l'intérêt territorial de cette opération, qui va au-delà du strict périmètre de l'OGS,
- le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a accepté, à la demande de sept communes concernées par le périmètre de préfiguration de l'Opération Grand Site "**Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian**", d'assurer, pour une durée de trois ans, le portage technique, administratif et financier de l'opération : animation du programme, définition et mise en œuvre d'actions d'accompagnement de l'OGS.

Les sept communes du périmètre adhèrent à deux communautés de communes contigües :

- le Minervois : Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran,
- le Pays de Saint-Pons : Vélioux.

Les deux EPCI concernés s'engagent à assurer, forfaitairement, le cofinancement du poste et du fonctionnement du chargé de mission dédié à l'opération, à hauteur de mille euros par commune et par an, soit :

- six mille euros (6.000 €), pour la communauté de communes Le Minervois,
  - mille euros (1.000 €), pour la communauté de communes Le Pays Saint-Ponais,
- ces contributions étant à verser dès le démarrage effectif de l'opération.

Le chargé de mission ayant été embauché à la date du 2 mai dernier, il convient de formaliser cet engagement par une convention, qui précise les engagements respectifs, selon le projet ci-joint.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de ce projet de convention et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur les termes de ce projet de convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 06 juin 2012.

Le Président,  
Francis BOUTES

*Francis Boutes*



SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

19 JUIN 2012

Bureau des Politiques  
Publiques